Annexe 8 à l'arrêté ministériel du 24 avril 2013 modifiant certains modèles de documents visés à l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et à l'arrêté royal du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite des véhicules à moteur.

Annexe 11 à l'arrêté ministériel du 27 mars 1998 déterminant les modèles de documents visés à l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL MOBILITÉ ET TRANSPORTS

DEMANDE D'ÉCHANGE D'UN PERMIS DE CONDUIRE

JE SOUSSIGNÉ(E)

Nom et prénom:	
Date et lieu de naissance:	
N° document d'identité:	
Adresse (rue, n°, boîte) :	
Code postal + commune:	
N° registre national (facultatif):	

A REMPLIR PAR L'AUTORITÉ

N° du P.C.:.....

Délivré le: .....

Le préposé:

sollicite l'échange de mon permis de conduire national belge délivré avant le 1er janvier 1989, contre un nouveau permis de conduire belge de modèle communautaire (1)

- ☐ Catégorie A : AM, A1, A2 et A
- ☐ Catégorie B : AM, A1, A2, A, B et B+E
- ☐ Catégorie C : AM, A1, A2, A, B, B+E, C1, C1+E, C et C+E
- ☐ Catégorie D : AM, A1, A2, A , B, B+E, C1, C1+E, C, C+E, D1, D1+E, D et D+E
- ☐ Catégorie AF : AM, A1, A2 ou A avec mention de l'aménagement du véhicule
- ☐ Catégorie BF : B avec mention de l'aménagement du véhicule

sollicite l'échange de mon permis de conduire belge de modèle communautaire délivré entre le 1er janvier 1989 et le 30 septembre 1998, contre un nouveau permis de conduire belge de modèle communautaire (1)

- ☐ Catégorie A3 : AM
- ☐ Catégorie A2 : AM, A1, A2 et A
- ☐ Catégorie A1 : AM, A1, A2 et A
- ☐ Catégorie B : AM et B
- ☐ Catégorie BE : AM, B et B+E
- ☐ Catégorie C : AM, B, C1 et C
- ☐ Catégorie CE : AM, B, B+E, C1, C1+E, C et C+E
- ☐ Catégorie D : AM, B, D1 et D
- ☐ Catégorie DE : AM, B, B+E, D1, D1+E, D et D+E
- ☐ Catégories CE et D : AM, B, B+E, C1, C1+E, C, C+E, D1, D1+E, D et D+E

sollicite l'échange de mon permis de conduire belge de modèle communautaire délivré entre le 1er octobre 1998 et le 30 avril 2013, contre un nouveau permis de conduire belge de modèle communautaire (1)

- ☐ Catégorie A3 : AM
- ☐ Catégorie A : AM, A1, A2 et A
- ☐ Catégorie A avec la mention ≤ 25 kW et ≤ 0,16 kW/kg : AM, A1 et A2
- ☐ Catégorie B : AM et B
- ☐ Catégorie BE : AM, B et B+E
- ☐ Catégorie C : AM, B, C1 et C
- ☐ Catégorie CE : AM, B, B+E, C1, C1+E, C et C+E
- ☐ Catégorie D : AM, B, D1 et D
- ☐ Catégorie DE : AM, B, B+E, D1, D1+E, D et D+E
- ☐ Catégories CE et D : AM, B, B+E, C1, C1+E, C, C+E, D1, D1+E, D et D+E

J'ai été informé de ce que, en application de l'article 24 de la loi relative à la police de la circulation routière, mon permis de conduire doit être restitué à l'autorité qui l'a délivré lorsque mon aptitude physique ou psychique ne répond plus aux normes médicales minimum pour la conduite d'un véhicule à moteur. L'autorité m'a remis un dépliant contenant les normes minimales pour les catégories AM, A1, A2, A, B et B+E.

Fait à ....., le ..... Signature:

La demande d'échange, dûment complétée et signée par l'intéressé, doit être accompagnée du document d'identité et d'une photographie de 35 mm sur 45 mm prises de face, d'exécution récente et avec des lunettes si le requérant en porte habituellement. Pour des raisons médicales ou religieuses dûment justifiées, une photographie où la tête est couverte peut être admise à la condition que le visage, c.à.d. le front, les joues, les yeux, le nez et le menton soient entièrement découverts.

Les données collectées à l'aide de ce formulaire seront traitées pour la gestion des permis de conduire et titres qui en tiennent lieu par et sous la responsabilité de l'Etat belge représenté par le Ministre ayant la sécurité routière dans ses attributions, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.
Si vous désirez prendre connaissance des données qui vous concernent et demander, le cas échéant, la rectification de celles-ci, adressez-vous à la Direction générale Transport routier et Sécurité routière - Service Permis de conduire - City Atrium, Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles.

(1) *Cochez la (les) case(s) correspondant à la (aux) catégorie(s) du permis de conduire dont l'échange est sollicité..* **F10**

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 24 avril 2013 modifiant certains modèles de documents visés à l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et à l'arrêté royal du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite des véhicules à moteur.

Le Secrétaire d'Etat à la Mobilité,

M. WATHELET